

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2008

PRESENTS :

M. le Maire, Mmes BLOSSER Marie-Thérèse, CHAILLET Sylvie, TATOUD Josiane, BAUDART Monique, LEVILLAIN Karine, Melle BENOIT Sophie, M. VION Bernard, VION Sylvestre, VION-BROUSSAILLES Richard, LOMBARD Thierry, VABOIS Gérald, CHEVASSU Morgan, BRIQUET Dominique et BLOSSER Pierre-Olivier.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. CHEVASSU Morgan en qualité de secrétaire de séance.

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. Thierry THOMAS « remercie, au nom de tous les conseillers municipaux nouvellement élus, l'ensemble des électeurs qui ont chargé chacun d'entre nous de les représenter ».

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1) Election du Maire :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et a invité ce dernier à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret uninominal majoritaire,

VU la candidature unique de M. Thierry THOMAS,

VU le procès verbal de l'élection du Maire joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, au premier tour de scrutin secret et à la majorité absolue (15 votants 3 bulletins nuls et 12 suffrages obtenus) **PROCLAME Maire M. Thierry THOMAS**, qui se trouve immédiatement installé.

Détermination du nombre des Adjoint :

M. Thierry THOMAS élu Maire prend la présidence de l'assemblée et il rappelle qu'en vertu de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, soit 4 pour la commune de PRALOGNAN LA VANOISE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de fixer à **quatre (4)** le nombre des adjoints.

Election des Adjoint :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoint, par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant à 4 le nombre des Adjoint,

VU le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoint, annexé à la présente délibération,

VU la candidature unique de M. Bernard VION au poste de Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, au premier tour de scrutin secret et à la majorité absolue (15 votants 3 bulletins nuls et 12 suffrages obtenus) :

PROCLAME M. Bernard VION au poste de Premier Adjoint, lequel se trouve immédiatement installé.

VU la candidature unique de Me Marie-Thérèse BLOSSER au poste de Deuxième Adjoint,

Le Conseil Municipal, au premier tour de scrutin secret et à la majorité absolue (15 votants 3 bulletins nuls et 12 suffrages obtenus) :

PROCLAME Me Marie-Thérèse BLOSSER au poste de Deuxième Adjoint, laquelle se trouve immédiatement installée.

VU la candidature unique de M. Thierry LOMBARD au poste de Troisième Adjoint, Le Conseil Municipal, au premier tour de scrutin secret et à la majorité absolue (15 votants 3 bulletins nuls et 12 suffrages obtenus) :

PROCLAME M. Thierry LOMBARD au poste de Troisième Adjoint, lequel se trouve immédiatement installé.

VU la candidature unique de M. Richard VION-BROUSSAILLES au poste de Quatrième Adjoint, Le Conseil Municipal, au premier tour de scrutin secret et à la majorité absolue (15 votants 3 bulletins nuls et 12 suffrages obtenus) :

PROCLAME M. Richard VION-BROUSSAILLES au poste de Quatrième Adjoint, lequel se trouve immédiatement installé.

IL est précisé que M. le Maire procèdera par arrêtés aux délégations de fonctions et de signatures suivantes :

- **Bernard VION** Premier Adjoint : **aménagement montagne, tourisme.**
- **Marie-Thérèse BLOSSER** Deuxième Adjoint : **urbanisme.**
- **Thierry LOMBARD** Troisième Adjoint : **travaux, eau, assainissement.**
- **Richard VION-BROUSSAILLES** Quatrième Adjoint : **action sociale, logement.**

2) Constitution des commissions municipales et désignation de ses membres :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, constitue les commissions municipales suivantes et désigne comme suit les membres de chacune d'entre elles, présidée de droit par M. le Maire:

COMMISSION URBANISME :

Mmes BLOSSER Marie-Thérèse, TATOUD Josiane et LEVILLAIN Karine, M. VION-BROUSSAILLES Richard, CHEVASSU Morgan et BRIQUET Dominique.

COMMISSION TRAVAUX:

Melle BENOIT Sophie, M. VION Sylvestre, VION-BROUSSAILLES Richard, LOMBARD Thierry et BLOSSER Pierre-Olivier.

COMMISSION AMENAGEMENT MONTAGNE, AGRICULTURE, FORET, ENVIRONNEMENT:

Mmes CHAILLET Sylvie, BAUDART Monique et LEVILLAIN Karine, M. VION Bernard, VION Sylvestre, VION-BROUSSAILLES Richard, LOMBARD Thierry, VABOIS Gérald, CHEVASSU Morgan et BLOSSER Pierre-Olivier.

COMMISSION VILLAGE :

Mmes CHAILLET Sylvie, TATOUD Josiane, BAUDART Monique et LEVILLAIN Karine, Melle BENOIT Sophie, M. LOMBARD Thierry et BLOSSER Pierre-Olivier.

COMMISSION JEUNESSE, SPORTS ET ASSOCIATIONS:

Mmes CHAILLET Sylvie, TATOUD Josiane, BAUDART Monique, LEVILLAIN Karine, Melle BENOIT Sophie, M. VABOIS Gérald, CHEVASSU Morgan et BLOSSER Pierre-Olivier.

COMMISSION ACTION SOCIALE, ECOLES , GARDERIE, LOGEMENT:

Mmes BLOSSER Marie-Thérèse et CHAILLET Sylvie, Melle BENOIT Sophie, M. VION-BROUSSAILLES Richard et CHEVASSU Morgan.

3) Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des organismes extérieurs :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal désigne au scrutin secret uninominal majoritaire ses représentants dans les divers organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité procède aux désignations suivantes :

délégués titulaires

M. THOMAS Thierry
M. VION-BROUSSAILLES Richard

délégués suppléants

Me CHAILLET Sylvie
M. VION Bernard

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (S.I.A.V.)**délégués titulaires**

M. THOMAS Thierry
M. LOMBARD Thierry
M. VION Sylvestre

délégués suppléants

M. VION-BROUSSAILLES Richard
M. BLOSSER Pierre-Olivier
M. CHEVASSU Morgan

Comité de Direction de l'EPIC- Office de Tourisme de Pralognan la Vanoise**Membres titulaires**

Thierry THOMAS
Bernard VION
Marie-Thérèse BLOSSER
Monique BAUDART
Gérald VABOIS
Dominique BRIQUET

Membres suppléants

Morgan CHEVASSU
Richard VION-BROUSSAILLES
Josiane TATOUD
Karine LEVILLAIN
Sophie BENOIT
Pierre-Olivier BLOSSER

Conseil d'Administration de la SAEM SOGESPRAL

M. THOMAS Thierry, VION Bernard, VION-BROUSSAILLES Richard, VION Sylvestre et BRIQUET Dominique (Bernard VION représentera la SOGESPRAL au CA de la SAS Labellemontagne).

Commission Paritaire de suivi de la délégation de service public à la SAS Labellemontagne

M. Sylvestre VION, Richard VION-BROUSSAILLES et Josiane TATOUD.

Commission d'appel d'offres présidée par M. le Maire

M. LOMBARD Thierry, VION-BROUSSAILLES Richard et VION Sylvestre, en qualité de membres titulaires, ainsi que M. Morgan CHEVASSU, Pierre-Olivier BLOSSER et Me Josiane TATOUD en qualité de membres suppléants.

Conseil d'Administration du C.C.A.S. présidé par M. le Maire

Il est décidé de fixer à 4 le nombre des membres à élire par le Conseil Municipal, ainsi qu'à 4 le nombre des membres extérieurs à nommer par M. le Maire.

Les 4 représentants du Conseil Municipal sont M. VION-BROUSSAILLES Richard, Me CHAILLET Sylvie, TATOUD Josiane et Melle BENOIT Sophie.

Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal (C.N.A.S.)

M. THOMAS Thierry.

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)**Délégué titulaire**

M. Thierry THOMAS

Délégué suppléant

M. Bernard VION

4) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (art L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale, et d'accélérer ainsi le règlement de nombreuses affaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de déléguer lesdites compétences.

Les décisions à prendre en vertu de la présente délibération seront signées, dans tous les cas par Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, par les Adjointes bénéficiant des délégations de fonctions et de signatures correspondantes.

Il sera rendu compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles seront mentionnées dans le procès-verbal de la séance.

5) Taux des Indemnités du Maire et des Adjointes (attribution nominative)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Marie-Thérèse BLOSSER, M. Thierry THOMAS, Bernard VION, Thierry LOMBARD et Richard VION-BROUSSAILLES, s'étant retirés afin de ne prendre part ni au débat ni au vote, pour la décision les concernant respectivement) fixe sans changement par rapport au mandat précédent, les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints pour l'exercice 2008, applicables à dater du 22 mars 2008:

6) Règles de présentation et d'examen des questions orales au Conseil Municipal.

VU l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** de fixer les règles de présentation et d'examen des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune et pouvant être exposées en séance :

Fréquence des questions orales : 3 maximum par membre du Conseil Municipal, devant être posées en début de séance pour consignation au procès-verbal.

Réponse aux questions orales : données par M. le Maire soit en fin de séance, soit en début de séance suivante, avec consignation au procès-verbal correspondant.

7) Concours du Receveur Municipal et attribution d'indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- de lui accorder l'indemnité annuelle de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.

Le Maire

Thierry THOMAS